Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM26_48_ENV-DE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du** **17 septembre 2026**	**DÉLIBÉRATION** **2026/48**
Date de la convocation : 10 septembre 2026 **Date de publication : 24 septembre 2026**	**Département** **des YVELINES** **Arrondissement** **de RAMBOUILLET** **Canton** **de RAMBOUILLET** **Commune de** **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/48

OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2025) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Jeannine COGNAULT a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT
M. Lionel WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Gabriel LEGRAND a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Julie BARROT MORIGNY
M. Adrien TEIXEIRA a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Frédéric AUROUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM26_48_ENV-DE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/48 - ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2025) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le SEASY gère, au titre du service « Assainissement », 17 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

Le Syndicat nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2025 présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à disposition du public.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la Commune : cadre de vie / Assainissement et Eau Potable.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir prendre acte de ce rapport par délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224–5, et le décret du 2 mai 2007,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT la publication, sur le site internet de la Commune, du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, produit par le SEASY,

CONSIDERANT le document synthétique de ce rapport transmis et présenté au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM26_48_ENV-DE

PREND ACTE du rapport annuel 2025 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Frédéric AUROUX

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.